

18 février 2003

03.112

Interpellation du groupe socialiste**Traitement des demandes de naturalisation**

Apparemment, le traitement des demandes de naturalisation, sur le plan cantonal, est toujours plus long. A compter du moment où une demande est déposée, dûment accompagnée de l'ensemble des documents requis, il faudrait à l'administration cantonale, au minimum, 24 mois avant que le dossier ne soit transmis à l'autorité fédérale compétente.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelles mesures il entend prendre pour ramener ces délais dans des proportions qui soient plus compatibles avec l'efficacité de l'administration cantonale?

Signataires: P. de Pury, A. Crameri, A. Laurent, J.-F. Badet, J.-N. Karakash, V. Houlmann, M. Giovannini, B. Bois, J.-C. Berger, F. Berthoud, M. Juan, Pierrette Erard et D. Schürch.